



RÈGLEMENT N° 77-102

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
AFIN D'AUTORISER L'USAGE « CENTRE
D'ENTRAÎNEMENT » DANS LA ZONE
NUMÉRO 407**

2 juillet 2024

RÈGLEMENT NUMÉRO 77-102 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER L'USAGE « CENTRE D'ENTRAÎNEMENT » DANS LA ZONE NUMÉRO 407

- CONSIDÉRANT l'existence, dans la zone à vocation industrielle numéro 407, d'une entreprise spécialisée dans la fabrication et la vente d'équipements d'entraînement;
- CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a soumis une demande à la municipalité afin de pouvoir exploiter un centre d'entraînement à même ses installations actuelles;
- CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté est compatible avec les caractéristiques du milieu environnant;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 mai 2024, conformément à la loi;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu, le 4 juin 2024, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;
- CONSIDÉRANT QUE suite à l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le second projet de règlement lors de la séance du 4 juin 2024;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, à la suite de la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 77-102 tel que décrété ci-dessous.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des usages et des normes, à l'annexe A du règlement de zonage, est modifiée en ajoutant, dans la colonne correspondante à la zone numéro 407, un point et la note suivante vis-à-vis la classe d'usage commerciale B-4 – établissements de récréation intérieure :

« Limité à l'usage centre d'entraînement exercé à titre d'usage complémentaire à une activité principale liée à la fabrication d'équipements de conditionnement physique. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mario St-Pierre, maire

Annick Lafontaine, Greffière